Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-123_06_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 17 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Le mercredi dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi onze juin conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 27	Nombre de votants : 28
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 28
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme. HUON Christine procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme RIC Caroline,

M. NICOLLE Henri a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 11 juin 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est lu et arrêté.

123_06_2026 – URBANISME – DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SITE DE L'EGLISE SAINT-LEONARD – CONVENTION AVEC L'INRAP

Madame LAMART, Adjointe Déléguée au Patrimoine Bâti, Naturel et à l'Ecologie, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du programme de travaux concernant l'église Saint-Léonard et ses abords, les services de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles – ont défini et prescrit la réalisation un diagnostic archéologique préalable.

La réalisation de ce diagnostic a été confié à l'Institut National de Recherches et Archéologie Préventive (INRAP).

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic consistant à réaliser des tranchées de sondage régulièrement réparties sur l'ensemble du projet : conditions et délais de mise à disposition du site, modalités de préparation et de réalisation de l'opération notamment.

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine,
Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne 2024-073 du 14/02/2024 définissant les modalités de saisine d'une opération soumise à un diagnostic archéologique et réalisé par tranches successives

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-123_06_2026-DE

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne 2024-074 du 14/02/2024 prescrivant et attribuant le diagnostic d'archéologie préventive sur le site de l'église Saint-Léonard
Vu la décision du préfet de région Bretagne du 24/09/2024 approuvant le projet d'intervention
Considérant la convention définissant les modalités de réalisation du diagnostic par l'INRAP

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de cette convention avec l'INRAP**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou acte y afférent.**

ANNEXE 10 – PROJET DE CONVENTION INRAP

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

